

REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'OLYMPIC CLUB GRANGEOIS

DISPOSITIONS GENERALES

1/ inscriptions -cotisations -

La cotisation doit être réglée en totalité à l'inscription, tout en sachant que l'OCG autorise un règlement en trois fois étalé sur les trois premiers mois de la saison. Les attestations CE seront délivrées après le 31 octobre

La saison suit les périodes scolaires. Elle débute après le forum des associations, et se termine selon les dispositions de chaque section.

Arrêt activité :

- Le futur adhérent peut profiter de deux séances d'essai. Après ces séances d'essai, aucun remboursement de la cotisation ne sera fait en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison

Adhésion en cours de saison: la cotisation sera calculée au prorata du nombre de trimestres restants, (tout trimestre entamé restera dû). Aucune réduction du tarif, pour quelque motif que ce soit, ne sera accordée.

En s'inscrivant à l'OCG, les adhérents sont affiliés auprès de la Fédération Sportive et Culturelle de France (site FSCF.fr)

2/ assurances - responsabilités

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée le 6 juillet 2000, il est obligatoire pour les associations d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels ils sont exposés par leur pratique sportive.

L'OCG est assuré en Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurances AXA, le contrat est à la disposition des adhérents au bureau de l'O.C.G.

L'OCG propose lors de l'inscription une assurance individuelle facultative selon article L321-4 du code du sport

L'OCG se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne: les trajets maison-salle et inverse, ainsi que les effets personnels des adhérents (vols, pertes, dégradations ...)

La responsabilité de l'OCG ne pourra, en aucun cas, être engagée en dehors des heures de cours

L'OCG propose une assurance individuelle facultative selon article L321-4 du code du sport

3/ fonctionnement

Toute personne intéressée par l'une des activités proposées a la possibilité de faire deux cours d'essai, à l'issue desquels il lui sera remis un dossier à rapporter au cours suivant.

Pendant la durée des cours, seuls les adhérents à jour de leur cotisation et les professeurs sont autorisés à rester dans la salle.

L'OCG se réserve le droit de refuser ou d'exclure tous adhérents refusant d'accepter le règlement, perturbant les cours ; la décision d'exclusion sera prise par le comité directeur et explicitée par courrier à l'adhérent.

Les adhérents doivent prendre soin des matériels et locaux mis à leur disposition.

Conformément aux dispositions du code civil (art.1134), les parties liées par un contrat synallagmatique légalement formé entre elles doivent l'exécuter de bonne foi.

4/ droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, (art.226/1 et 226/8 du code pénal), l'OCG est autorisé à utiliser des photographies de ses adhérents prises au cours des activités sportives auxquelles ils sont inscrits. Ces photographies pourront être diffusées via un support : papier, photographies, projections, site internet de l'OCG, publication dans la presse écrite.

Conformément à la loi, le libre accès aux données concernant les adhérents est garanti. A tout moment, il sera possible de vérifier l'usage qui en est fait, et chacun disposera du droit de retrait de ces données si bon lui semble.

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Les personnes présentes sur les photos de groupe ou sur les vidéos prises dans le cadre des manifestations organisées par le club, ou dans le cadre des manifestations auxquelles le club participe, seront présumées avoir donné leur accord pour être prises en photos ou en vidéos et pour être diffusées par le club sur des supports médias de toute sorte.

Il appartient donc aux personnes ayant refusé la diffusion de leur image de ne pas figurer sur les photos ou vidéos prises par l'association dans le cadre de manifestations.

Les photos ou vidéos qui peuvent être publiées dans les médias, et notamment sur les réseaux sociaux sans l'autorisation expresse du club ne peuvent engager la responsabilité de l'OCG. Seules pourront être inquiétées les personnes ayant effectivement publiées les photos ou vidéos.

5/ fonctionnement des installations

L'utilisation des salles mises à la disposition de l'OCG est liée à des créneaux horaires convenus en début de saison avec la mairie. L'OCG ne pourra être tenu pour responsable de l'annulation temporaire ou définitive de ces horaires.

6/ responsabilité à l'égard des mineurs

Les adhérents mineurs (-18 ans) ne sont placés sous la responsabilité des animateurs que pendant les heures de cours auxquelles ils sont inscrits. Une fiche de présence remplie par le moniteur attestera de leur présence.

7/ Certificat médical

Les adhérents devront obligatoirement présenter un certificat médical pour leur première inscription, antérieur au 1^{er} juillet de l'année N pour la saison N/N+1. La non présentation de ce document annule l'inscription.

Le certificat médical est valable 3 années pour une même activité (Gym Sportive ou Gym Détente ou Rando ou Éveil), un questionnaire médical devra être renseigné à la place.

Dans la pratique, l'OCG demandera, à l'ensemble des adhérents de la saison précédente, quelle que soit la date du dernier certificat médical, de fournir un certificat médical toutes les 3 saisons à compter de la saison 2016-17 (soit 2019-20 ; 2022-23 ; 2025-26, etc)

Les autres saisons, le questionnaire de santé sera suffisant

8/ Déplacements :

Dans le cadre des activités liées à l'association (compétitions, stages, manifestations...) les déplacements en voitures particulières ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est assuré pour transporter des tiers dans son véhicule, y compris des mineurs.

Les parents déchargent les entraîneurs, juges, accompagnateurs ou autres parents (membres de l'association ou non) transportant leur(s) enfant(s) à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Les responsables légaux de l'association ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables d'un problème inhérent à un déplacement en voitures particulières.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIVERSES SECTIONS

A / GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET SPORTIVE (masculine - féminine)

1-Cotisations :

La cotisation est identique pour tous les gyms et ce quel que soit le nombre d'heures d'entraînement. De ce fait, le club accorde une prime à la fidélité puisque passée la catégorie de Poussin, les gyms s'entraînent **deux fois par semaine**.

Les gyms dont les parents sont membres du bureau, juges ou moniteurs bénéficient d'une exonération de 50 % sur le prix de la cotisation (si plusieurs enfants, pas de cumul de réduction pour 2ème et 3ème enfant).

2-Compétitions :

La participation aux compétitions est obligatoire dès que le ou la gym est inscrit

Pour les compétitions où le déplacement se fait sur plusieurs jours, il sera demandé une participation à l'adhérent couvrant les frais de restauration et de couchage.

3-Tenue :

La tenue portée lors des compétitions est louée en début de saison. Le chèque de caution demandé est restitué lors du retour de la tenue en fonction de l'état de celle-ci.

Exceptionnellement et en fonction des disponibilités, l'OCG peut répondre favorablement aux demandes d'achat de tenue.

4-Stage de perfectionnement & Formations :

Les parents des gyms assurent le transport vers les lieux de stage ou de formation. Une participation aux frais de couchage et restauration pourra être demandée.

5- Entraînements :

Les listes d'appel sont renseignées à chaque entraînement.

La présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence non justifiée supérieure à un mois pourra donner lieu à l'exclusion du gym sans remboursement de cotisation.

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle, de respecter les horaires et de s'assurer de la présence de l'entraîneur.

L'OCG informera autant que possible des éventuelles absences des moniteurs (par mail en priorité)

Les parents souhaitant assister aux entraînements devront en faire la demande auprès du Président de l'association.

6- Conduite/Discipline :

Pour mauvaise conduite pendant les cours, un contact sera pris avec les parents avant de prendre des sanctions.

7- Sessions : Les cours ne sont pas assurés pendant la durée des vacances scolaires sauf dispositions particulières prises par les moniteurs, notamment en cas de préparation de compétition. Le début des vacances scolaires est fixé au samedi 12 heures

B / GYM FORM DETENTE

Les cours de « Gym Form Détente » ne fonctionnent pas durant la période des vacances.

Le début des vacances scolaires est en général le samedi à 12 heures

Dès lors, pour sa part, l'OCG s'engage à assurer les activités proposées sur la base de 32 séances par saison pour les activités hebdomadaires

Par mesure d'hygiène, chaque adhérent doit se munir de son tapis de sol

Le moniteur et/ou l'OCG se réservent le droit d'annuler ponctuellement un cours si moins de 5 personnes y sont présentes.

Au moins 12 personnes doivent être inscrites à chaque activité proposée. Passées les 4 premières séances et si ce seuil n'est pas atteint, l'OCG se réserve le droit de ne pas maintenir cette activité. Les adhérents seront alors remboursés de leur cotisation.

Pour les annulations de cours ayant pour cause la fermeture des établissements ou des manifestations organisées par la Mairie, la récupération se fera en fonction des disponibilités des salles offertes par celle-ci.

C / RANDONNEE

Toute personne intéressée par la randonnée peut faire une sortie d'essai; elle devra nécessairement ce jour-là venir en possession d'un certificat médical de moins de 3 mois attestant de non contre indication à la pratique de ce sport.

Une assurance FSCF spécifique «Activité randonnée » (souscrite par la FSCF auprès de MMA ASSURANCES) est incluse dans la cotisation sur la base « mini ». Nous proposons aux adhérents de souscrire aux options « midi », « maxi » -(C.F. tarifs sur les bulletins d'adhésion).

Les rassemblements pour les départs se font sur le parking du gymnase sauf cas exceptionnels notamment randos en car, parking condamné par la vogue à Pâques . . .). Les consignes seront alors données en temps voulu par les moyens d'information habituels.

Les trajets en voiture sont basés sur le covoiturage; une indemnité kilométrique sera à la charge des personnes transportées, selon le barème défini au calendrier des randonnées; chaque véhicule devra être assuré pour les « personnes transportées »

Les animaux domestiques sont interdits sur toutes les randonnées, pour ne pas perturber le bon déroulement de celles-ci.)

NON-participation aux séjours : en cas de désistement, les demandes de remboursement seront traitées selon les modalités décrites sur les documents de l'assurance souscrite spécifiquement à chaque séjour, document pouvant être consulté sur demande auprès du responsable OCG de l'inscription au séjour concerné. Toute autre demande sera étudiée en Comité Exécutif.

RAPPEL AUX ADHERENTS

Les membres du comité directeur de l'O.C.G. et de son bureau, sont élus pour vous représenter et ont en charge la gestion administrative et comptable de l'Association; leurs devoirs et obligations s'arrêtent à cela
Ce qui sous-entend que les adhérents sont vivement encouragés à participer activement à la vie de l'association.

ACTEUR ET PAS SEULEMENT CONSOMMATEUR !